



DELIBERATION N° D.2025.06.24 **du Conseil municipal du 19 juin 2025**

Adoption du compte de gestion relatif au budget principal de la ville de Versailles. **Exercice budgétaire 2024.**

Date de la convocation : 12 juin 2025
Date d'affichage : 20 juin 2025
Nombre de conseillers en exercice : 53
Secrétaire de séance : M. Pierre FONTAINE
Rapporteur : M. Alain NOURISSIER

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Pilar SALDIVIA, M. Michel BANCAL, M. Emmanuel LION, Mme Annick BOUQUET, M. François DARCHIS, Mme Anne-France SIMON, M. Charles RODWELL, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, M. Bruno THOBOIS, Mme Muriel VAISLIC, Mme Corinne FORBICE, M. Alain NOURISSIER, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Arnaud POULAIN, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Xavier GUITTON, Mme Corinne BEBIN, Mme Anne JACQMIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Ony GUERY, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Marie BOELLE, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Anne-Lise JOSSET, Mme Brigitte CHAUDRON, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Pierre FONTAINE, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, M. Philippe PAIN, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, Mme Martine SCHMIT, M. Wenceslas NOURRY.

Absents excusés:

Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Fabien BOUGLE, M. Michel LEFEVRE, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Céline JULLIE, Mme Stéphanie BELNA, M. Erik LINQUIER, M. François BILLOT DE LOCHNER.

Mme Marie-Agnes AMABILE (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), Mme Marie-Pascale BONNEFONT (pouvoir à M. Michel BANCAL), M. Moncef ELACHECHE (pouvoir à Mme Anne-France SIMON), M. Olivier DE LA FAIRE (pouvoir à Mme Brigitte CHAUDRON), M. Thierry DUGUET (pouvoir à M. Philippe PAIN), M. Christophe CLUZEL (pouvoir à M. François DE MAZIERES).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-12 et L.2121-31 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux communes et à leurs établissements publics ;

Vu la délibération n° 2012.03.40 du Conseil municipal de Versailles du 29 mars 2012 portant sur la dématérialisation des actes budgétaires et leur télétransmission au contrôle de légalité ;

Vu la délibération n° D.2023.12.104 du Conseil municipal de Versailles du 14 décembre 2023 portant sur l'adoption du budget primitif 2024 du budget principal de la Ville ;

Vu la délibération n° D.2024.06.38 du Conseil municipal de Versailles du 20 juin 2024 portant sur l'adoption du compte administratif relatif au budget principal 2023 de la Ville ;

Vu la délibération n° D.2025.06.26 du Conseil municipal de Versailles du 19 juin 2025 portant sur l'adoption du compte administratif de l'exercice 2024 du budget principal de la Ville ;

Vu la délibération n° D.2025.06.25 du Conseil municipal de Versailles du 19 juin 2025 portant sur les cessions et les acquisitions de la Ville et le montant du stock détenu par l'Etablissement public foncier

- La séparation de l'ordonnateur et du comptable public est un principe budgétaire essentiel. L'ordonnateur, le Maire de Versailles, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses. Le comptable public du Service de gestion comptable de la Ville est chargé du paiement des dépenses, de la prise en charge des recettes et du maniement des fonds publics.

Chacun doit établir un bilan financier de sa comptabilité. Celui de l'ordonnateur est le compte administratif et celui du comptable public, le compte de gestion. Ces documents, retraçant tous deux la gestion de la Ville mais sous un angle différent, doivent être concomitants et concordants.

Le compte de gestion établi par le comptable public retrace les recettes et les dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice. Il comprend donc une balance générale de tous les comptes permettant de s'assurer du respect des autorisations budgétaires, ainsi que d'une comptabilité des valeurs inactives constituées des tickets, cartes ou formules assimilées de la Ville, mises à disposition des régisseurs de recettes au fur à mesure de leurs besoins. De plus, un bilan comptable décrivant de façon synthétique l'actif et le passif de la ville de Versailles, indique la situation patrimoniale au 31 décembre de chaque année.

- Il est constaté que les résultats de l'exercice figurant dans le compte de gestion produit par le comptable public, annexés à la présente délibération, et ceux du compte administratif 2024 de la Ville établis par le Maire :

- sont concomitants et concordants en ce qui concerne le budget principal et que la reprise des résultats 2023 est également conforme ;
- qu'ils se présentent de la manière suivante :

Section de fonctionnement

Recettes :	141 075 224,15 €
Dépenses :	127 701 640,77 €
Résultat de l'exercice :	13 373 583,38 €
Résultat de fonctionnement non affecté en 2023 :	20 842 621,35 €
Résultat de clôture :	34 216 204,73 €

Section d'investissement

Recettes :	38 237 389,51 €
Dépenses :	39 378 664,96 €
Résultat de l'exercice :	- 1 141 275,45 €
Déficit de la section d'investissement 2023 :	- 13 790 433,95 €
Résultat de clôture :	- 14 931 709,40 €

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire (mois de janvier) dans le cadre de l'exécution du budget principal de la ville de Versailles pour l'exercice 2024 ;
- 2) de statuer sur l'exécution du budget principal de la Ville pour l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) de statuer sur la comptabilité des valeurs inactives du budget principal de la Ville ;
- 4) de déclarer que les états de consommation des crédits et de réalisation des opérations budgétaires ci-annexés figurant au compte de gestion du budget précité dressés pour l'exercice 2024 par le comptable public du Service de gestion comptable de la ville de Versailles n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 39

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de suffrages exprimés : 45 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 45 voix

